



COMMISSION EUROPÉENNE

*Bruxelles, le 18.7.2022
C(2022) 4948 final*

Monsieur le Président,

La Commission tient à remercier le Sénat pour son avis motivé au sujet de la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil sur les orientations de l'Union pour le développement du réseau transeuropéen de transport, modifiant le règlement (UE) 2021/1153 et le règlement (UE) n° 913/2010 et abrogeant le règlement (UE) n° 1315/2013 [COM(2021) 812 final].

La proposition législative de révision du règlement RTE-T relève d'un ensemble plus large de mesures ambitieuses visant à décarboner le secteur des transports, à rendre la mobilité plus verte et plus efficace et, partant, à apporter une contribution majeure à la réalisation des objectifs du pacte vert pour l'Europe et de la stratégie de mobilité durable et intelligente. À cette fin, le règlement RTE-T révisé intensifie considérablement les efforts visant à mettre en place un réseau transeuropéen de transport durable, continu et résilient répondant aux normes de qualité les plus exigeantes grâce à un réseau progressivement développé en trois étapes: un réseau central d'ici 2030, un réseau central étendu d'ici 2040 et un réseau global d'ici 2050.

L'objectif est de garantir une connectivité fiable et multimodale à travers toute l'Union européenne sans interruptions physiques, goulets d'étranglement ou chaînons manquants et, dans le même temps, de promouvoir la mobilité verte afin de réduire l'incidence des transports sur l'environnement et le changement climatique. Il s'agit, en retour, d'un élément indispensable pour notre marché intérieur et pour la cohésion de l'Union européenne.

La réalisation d'un objectif aussi ambitieux que la mise en place d'un réseau de transport véritablement européen nécessite que tous les États membres fournissent, ensemble, d'immenses efforts, allant au-delà de la simple accumulation d'actions nationales isolées. Plus particulièrement, ce sont les projets transfrontières qui exigent le

*M. Jean-François RAPIN
Président de la Commission des affaires européennes
Palais du Luxembourg
15, rue de Vaugirard
F-75291 PARIS*

*cc. M. Gérard LARCHER
Président du Sénat
Palais du Luxembourg
15, rue de Vaugirard
F-75291 PARIS*

plus d'efforts conjoints pour faire face à la complexité de la réalisation de notre réseau européen cohérent.

Dans ce contexte, la Commission prend note de l'évaluation du Sénat selon laquelle le règlement RTE-T révisé, dans sa formulation actuelle, n'est pas conforme au principe de subsidiarité énoncé à l'article 5 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. La Commission se réjouit d'avoir la possibilité d'apporter un certain nombre de précisions concernant sa proposition et espère que celles-ci apaiseront les craintes du Sénat.

La Commission est consciente du fait que les nombreuses mesures proposées dans le règlement RTE-T révisé doivent être mises en œuvre par les États membres et que ces derniers restent responsables de l'élaboration et de la mise en œuvre de leurs plans et programmes nationaux. Pour ce faire, il faut un niveau de flexibilité adéquat de manière à respecter les cadres politiques et budgétaires nationaux, en poursuivant toutefois un objectif commun, à savoir la mise en place d'un réseau véritablement européen sans goulets d'étranglement et sans chaînons manquants, en particulier sur les tronçons transfrontières.

À cette fin, le règlement RTE-T révisé propose des mesures visant à mieux aligner la planification nationale sur la politique des transports de l'Union. Ces dispositions ont déjà fait l'objet d'intenses discussions au sein du groupe de travail du Conseil sous la présidence française. Un consensus s'est dégagé sur l'importance de mieux aligner les plans nationaux pour atteindre les objectifs du réseau transeuropéen de transport, tout en améliorant les procédures de notification des plans et programmes nationaux. C'est un aspect que la Commission est en effet disposée à examiner plus en détail.

De même, les coordonnateurs européens pour le RTE-T — en tant qu'interlocuteurs neutres et indépendants entre toutes les parties prenantes concernées aux niveaux local, régional, national et européen — sont chargés d'orienter le débat et le dialogue en fixant dans leurs plans de travail respectifs des priorités d'investissement cohérentes d'un point de vue européen, un élément particulièrement important pour la mise en œuvre des projets transfrontières.

Si le règlement reconnaît également que l'entretien incombe en premier lieu aux États membres, il est important que le RTE-T, une fois construit, soit correctement entretenu afin de garantir une qualité de services élevée. Le règlement donne donc des orientations tout en laissant à l'appréciation de chaque État membre la manière de mettre en œuvre les exigences. Il en va de même pour les exigences fixées pour les nœuds urbains, qui restent à un niveau assez général, par exemple en ce qui concerne l'élaboration de plans de mobilité urbaine durable, sans en définir le contenu et les orientations.

Enfin, les entités transfrontières uniques pour la gestion et la mise en œuvre de projets transfrontières, telles que le TELT (tunnel euralpin Lyon Turin) pour la liaison Lyon-Turin, ont montré, à ce jour, qu'elles présentaient des avantages considérables. En outre, la Cour des comptes européenne a clairement souligné que les retards dans la mise en œuvre des projets transfrontières sont souvent dus à un manque de coordination

au niveau de la gestion de part et d'autre de la frontière. La disposition de l'article 8, paragraphe 5, qui exige des États membres, au moyen d'un acte d'exécution, qu'ils créent une entité unique pour la construction et la gestion de projets d'infrastructure transfrontières d'intérêt commun est donc pleinement conforme aux articles 170 à 172 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, étant donné qu'elle ne concerne que les projets d'intérêt commun qui sont de nature transfrontière et sortent donc du seul cadre national. En outre, elle concerne principalement les projets transfrontières qui bénéficient d'un financement de l'Union européenne.

L'avis motivé du Sénat a été communiqué aux représentants de la Commission dans les négociations en cours des colégislateurs - le Parlement européen et le Conseil -, et servira à éclairer ces débats.

À cet égard, la Commission remercie la présidence française pour les progrès satisfaisants accomplis sous son égide et espère que les prochaines présidences permettront de continuer d'avancer dans ce dossier. Elle aspire à un débat politique fructueux conduisant, espérons-le, à un accord sur cette proposition législative en 2023.

En espérant que ces précisions répondront aux questions soulevées par le Sénat, nous nous réjouissons, par avance, de la poursuite de notre dialogue politique.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.

*Maros Šefčovič
Vice-président*

*Adina-Ioana Vălean
Membre de la Commission*

